

DÉBUT DE L'INTERDICTION D'UTILISER LES STATIONNEMENTS PUBLICS OU SUR RUE LA NUIT

Amos, le 30 octobre 2017 - La Ville d'Amos désire rappeler à la population qu'à compter du 1^{er} novembre, et ce, jusqu'au 1^{er} mai prochain, il sera interdit de stationner tout véhicule dans la rue ou dans un stationnement public au cours de la nuit.

Les heures établies sont les suivantes :

ZONE RÉSIDENTIELLE : de 0 h (minuit) à 8 h
ZONE COMMERCIALE : de 3 h à 8 h

Lors de grande bornée de neige, les équipes de déneigement du Service des travaux publics travaillent jour et nuit pour déblayer les rues, trottoirs et stationnements municipaux. La présence de véhicules à ces endroits nuit grandement à l'efficacité de nos interventions.

Rappelons que tout propriétaire de véhicule qui contrevient à ce règlement commet une infraction, est passible d'une amende et ledit véhicule peut être remorqué aux frais du contrevenant. Également, la réglementation municipale interdit aux citoyens et entrepreneurs en déneigement de pousser, déposer de la neige sur la chaussée (rue), un trottoir ou une place publique ou même dans un fossé ou sur le terrain de la Ville.

Saviez-vous qu'au cours des 17 dernières années, ce sont en moyenne 9895 voyages de neige que la Ville transporte vers ses sites de dépôt à neige. À l'hiver 2016-2017, ce sont 12 905 voyages qui ont été transportés. Voilà pourquoi la collaboration des citoyens est donc primordiale pour offrir un service plus rapide et plus efficace.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Guy Nolet, directeur général, au 819 732-3254.

- 30 -

Source : Lucie Veillette
Agente de communication
732-3254 p. 232

